



## CONDITIONS GÉNÉRALES

Formation en Thérapie ayurvédique  
Entrée en vigueur ⇨ 1er juillet 2014

---

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Pour l'ouverture de son dossier auprès de l'école, l'élève doit avoir un entretien d'orientation avec un des enseignants et remettre à l'école un CV et une lettre de motivation.
- 1.2 En fonction des modules, les années de formation commencent entre les mois d'août et novembre et se terminent par des examens entre les mois de juin et août l'année suivante (cf. agenda)
- 1.3 Le nombre d'inscriptions par volée est limité à 14 élèves par enseignant pour les cours dédiés aux techniques manuelles. Lors des cours théoriques et des stages en résidentiel le nombre de participants peut être plus élevé.
- 1.4 C'est à l'élève qu'incombe la responsabilité d'apprécier si sa condition physique, son état psychique et son temps disponible lui permettent de suivre la formation proposée.

### 2. INSCRIPTIONS

- 2.1 Les inscriptions ne se font qu'après un entretien d'orientation. La direction se réserve le droit de refuser une inscription sans donner de justification.
- 2.2 Ne sont valables que les bulletins d'inscription de l'école, dûment complétés, datés et signés.
- 2.3 Pour les différents modules, des bulletins d'inscription spécifiques ont été établis. Par sa signature, l'élève s'engage à suivre et à payer la totalité des modules de formation pour lesquels il s'est inscrit. Les émoluments des modules de formation sont payables annuellement en avance aux dates indiquées sur le bulletin d'inscription.  
Le non-paiement de l'écolage n'est pas considéré comme une annulation de l'inscription.
- 2.4 Les places de formation sont limitées et attribuées selon l'ordre chronologique d'enregistrement du paiement des émoluments, le cachet postal faisant foi.
- 2.5 Dans le cas d'inscriptions pour des cours isolés :
  - 2.5.1 Les émoluments complets doivent être versés au plus tard un mois avant le début du cours et deux mois avant les examens pour garantir le bon déroulement de ces derniers.
  - 2.5.2 Les conditions d'annulation mentionnées sous point 8. font foi.
- 2.6 Un contrat pour module de base peut se transformer en module COMBI, à condition que la formation complémentaire démarre au plus tard lors du début de la dernière année du module de base.

### 3. PRIX DES COURS

- 3.1 Les différents coûts de la formation sont disponibles auprès du secrétariat de l'école. La dernière mise à jour du Prix Courant fait référence.

#### 4. MODES DE RÈGLEMENT

- 4.1 Depuis la Suisse :  
SAMA-Swiss Ayurvedic Medical Academy Sàrl  
Av. de Savoie 14, 1800 Vevey  
CCP 17–246029–0  
Iban CH02 0900 0000 1724 6029 0  
Clearing 9000
- 4.2 Depuis l'étranger :  
SAMA-Swiss Ayurvedic Medical Academy Sàrl  
Av. de Savoie 14, CH-1800 Vevey  
Iban CH02 0900 0000 1724 6029 0  
Code SWIFT ou BIC de l'institut financier : POFICHBEXX

Nom et adresse de l'institut financier :  
Swiss Post – PostFinance  
Nordring 8  
CH-3030 Bern/Switzerland

Remarque : Les frais relatifs au giro sont à supporter par l'émetteur du paiement.  
Nous vous conseillons de nous régler par giro international SEPA.

#### 5. EXAMENS – CERTIFICATS – DIPLÔMES

- 5.1 Les Certificats de Massage Thérapeutique en Ayurvéda, respectivement de Conseil Thérapeutique en Ayurvéda, sont décernés aux élèves qui ont réussi l'examen final d'un module de base (MBM, MBC Niveau I, MBC Niveau II). Le module COMBI ou équivalent (module de base plus module complémentaire) donne lieu au Certificat de Thérapeute en Ayurvéda (détails voir règlement interne de l'école).
- 5.2 Les modules complémentaires réussis donnent directement lieu au Certificat de Thérapeute en Ayurvéda, à condition que le module de base y relatif (MBM, MBC II) ait déjà été sanctionné par un certificat. Les modules d'introduction (MIM et MIC) donnent lieu à une attestation de formation.
- 5.3 Peuvent se présenter aux examens de fin de module les élèves qui :  
a) ont réussi l'examen intermédiaire (pour les modules de base)  
b) ont suivi tous les cours du module selon point 9. des présentes CG  
c) ont accompli et validé les études guidées et supervisées par la pratique attestée.
- 5.4 L'élève peut reporter d'une année tout ou partie d'un examen de fin de module sans que soient engendrés des frais supplémentaires, à condition que cet examen ait lieu dans le cadre des examens organisés pour la volée suivante. Les examens organisés en dehors de ce cadre ou reportés de plus d'une année sont facturés à leur valeur réelle selon le règlement interne.
- 5.5 Les tarifs des émoluments à régler en cas d'examen redoublé (car non réussi) sont définis dans le règlement interne.

- 5.6 Les certificats sont datés de la dernière journée de l'examen final réussi, même si ce dernier a lieu en dehors de la période prévue (p. ex en cas d'un examen répété ou reporté).
- 5.7 Les détails concernant les examens, la rédaction d'un mémoire et la pratique attestée sont spécifiés dans le règlement interne de l'école.
- 5.8 Instance de recours ⇒ tout éventuel recours doit être adressé par courrier recommandé à la direction de l'école dans les 30 jours après communication des résultats. La direction de l'école constituera alors une commission de recours comportant un membre de la direction de l'école, un enseignant et un expert externe à l'école. Les frais de recours relatifs au dossier seront à la charge de l'élève, sauf si la commission estime dans ses conclusions que le recours était justifié.
- 5.9 L'école SAMA peut décerner un certificat à un élève qui a suivi une partie ou toute sa formation au sein d'une autre école, à condition qu'il réussisse auprès de l'école SAMA tous les examens finaux oraux, écrits, et pratiques des modules attestés.  
Afin de déterminer si un élève peut se présenter directement aux examens finaux ou s'il doit encore auparavant compléter sa formation, la direction de SAMA effectuera une étude de son dossier.  
Les émoluments pour l'étude de dossier s'élèvent à CHF 250.-. Cette dernière est entreprise dès réception des émoluments. À l'issue de cette étude, l'élève qui remplit les conditions peut s'inscrire pour un complément de formation et/ou pour les examens aux tarifs en vigueur dans l'école.

## 6. ORGANISATION DES COURS – NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 6.1 L'école se réserve le droit d'amener si nécessaire des changements de programme et de contenu de cours sans préavis.
- 6.2 En cas d'inscriptions insuffisantes (moins de 8 élèves) l'école peut annuler un cours isolé ou un module complet. Les émoluments versés par les élèves leur sont intégralement remboursés.
- 6.3 Si pour des raisons de force majeure un cours doit être reporté dans le temps, SAMA décline toute responsabilité quant à la disponibilité des élèves.

## 7. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'utilisation des installations de l'école SAMA s'effectue aux risques et périls de l'élève. Pour tous les cours organisés au sein de son école, SAMA décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages que les élèves pourraient subir. L'élève doit souscrire une assurance responsabilité civile suffisante. L'école SAMA ne saurait être tenue responsable en cas de vols ou de pertes.

## 8. ANNULATION D'INSCRIPTION

- 8.1 Pour être valable, l'annulation d'inscription d'un module ou l'interruption d'une formation doit être annoncée par lettre signature. L'annulation d'un cours isolé

doit être annoncée par écrit. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle d'annulation.

## 8.2 Les frais suivants sont retenus en cas d'annulation d'inscription :

Jusqu'à 45 jours civils avant le début d'un module	CHF 250.-
Entre 44-22 jours civils avant le début d'un module	10% des émoluments de 1ère année*
Entre 21-15 jours civils avant le début d'un module	30% des émoluments de 1ère année*
Entre 14–8 jours civils avant le début d'un module	50% des émoluments de 1ère année*
Entre 7–1 jour(s) civil(s) avant le début d'un module	80% des émoluments de 1ère année*

(\*basée sur la valeur réelle des cours et non pas sur le forfait accordé pour le module complet)

## 8.3 Interruption de la formation (dès le premier jour des cours)

8.3.1 Les émoluments du cours isolé ou de l'année de formation en cours (selon la valeur réelle des cours et non pas selon le forfait accordé pour le module complet) restent dus, ainsi que les taxes d'inscription. Les frais d'annulation de CHF 250.- et une débite de 30% sur la valeur réelle totale des cours pour la durée restante du contrat. L'émolument pour la dernière année est basé sur le prix forfaitaire sans les frais d'annulation (sous réserve que la personne bénéficie du prix forfaitaire).

8.3.2 Il n'est pas possible de reporter une suite de formation sur une volée ultérieure sans s'acquitter à nouveau des émoluments.

## 9. ABSENCES

9.1 Durant la formation, un module est considéré comme accompli s'il n'y a pas eu plus de 10% d'absence.

9.2 Au-delà de 10% d'absence sur la totalité du module, des heures de rattrapage seront exigées pour que l'élève puisse se présenter à l'examen final. En cas d'absences massives, les cours doivent être répétés et l'examen final reporté.

9.3. Jusqu'à 30% d'absence sur un cours, celui-ci peut être complété par des cours de rattrapage individuels intensifs, de durée réduite selon les capacités de l'élève, au tarif horaire de CHF 120.-, ce qui permet à l'élève de poursuivre la formation sans délai. Ces cours, ainsi que les frais, peuvent être partagés entre plusieurs élèves.

9.4 Au delà de 30% d'absence, les parties manquées du cours doivent être répétées aux frais de l'élève lors d'un prochain cours régulier de l'école.

9.5 A l'exception du cours de base en massage (Abhyanga), un cours peut, selon les places disponibles et d'entente avec l'école, être rattrapé l'année suivante. Ceci



permet la poursuite de la formation, mais peut toutefois dans certains cas mener à un ajournement de l'examen final.

- 9.6 Si l'élève n'accomplit pas le cours d'Abhyanga et n'arrive pas à le compléter par un cours individuel intensif (selon 9.3), il a la possibilité de poursuivre uniquement la formation théorique dans la volée en cours et ses émoluments sont dûs selon 8.3 A. L'élève peut recommencer la formation de massage dans la volée suivante à ses frais (en ne s'inscrivant qu'aux cours de massage). Dans ce dernier cas il est libéré des 30% de dédite mentionnés sous 8.3 A.

## 10. FOR JURIDIQUE

Le contrat basé sur les Conditions Générales ci-dessus est soumis exclusivement au droit suisse, le for juridique est à VEVEY.

La Direction

### Lu et approuvé

Date :	
Signature :	